



ARRETE DU MAIRE

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Initiales : JJL/MM

Code matière : 6.1

Objet : arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'en dépit des mesures de confinement précitées, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation importante des sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès aux sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 31 mars 2020 inclus

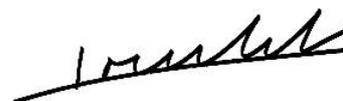
ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique

Belfort, le 20 mars 2020

Le Maire,



Damien MESLOT